

Bourse aux vélos

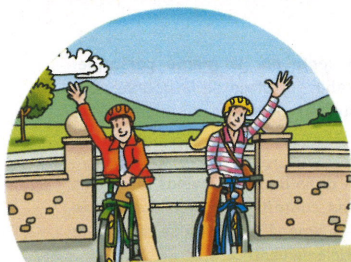
ENREGISTREMENT DES VÉLOS ET
DES ARTICLES* : 9H00-10H30

VENTE : 11H00-14H00

RETRAIT DES INVENDUS ET
BÉNÉFICE : 15H00-16H00

Samedi 15 mars 2025

Au hangar de Compsières



**Viens tester tes connaissances
en participant au Quiz !**

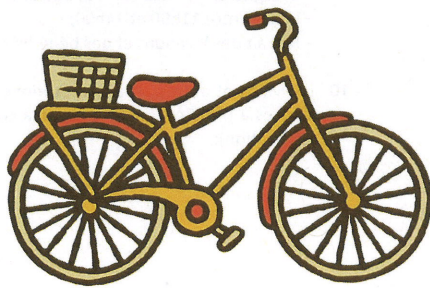
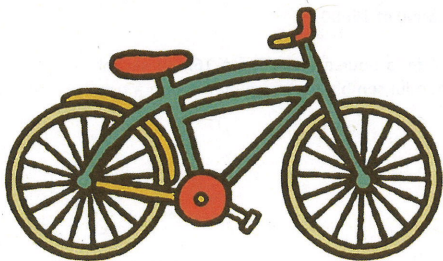
Ateliers de sécurité routière du TCS

- Parcours d'agilité pour enfants (sous la responsabilité des parents)
- Made Visible (sensibilisation à la visibilité)

Démonstration des gestes de premiers secours par les samaritains de PLO

Démonstration de petites réparations par les bénévoles de l'APEBAR

Buvette – Petite restauration



*Inscription recommandée : contact@apebar.com / Détails et conditions : www.apebar.com

BOURSE AUX VELOS 2025 APEBAR – CONDITIONS DE MISE EN VENTE

1. L'APEBAR met à disposition une structure d'achat/vente de vélos et autres articles de mobilité douce. L'APEBAR ne devient pas propriétaire des articles mis en vente. Celle-ci se fait aux risques exclusifs de la personne qui a amené les articles.
2. En contrepartie, **l'APEBAR prélève 10% sur chaque vente.**
3. **Les articles autorisés à la vente sont :**
 - Les vélos (non électriques) et les draisienne ;
 - Les sièges d'enfant ;
 - Les carioles et les remorques pour vélo ;
 - Les trottinettes (non électriques), les rollers et les planche à roulettes ;
 - Les accessoires de protection (casques, coudières, genouillères).
4. **Les articles sont répertoriés sur une liste et sont étiquetés avec le modèle fourni par l'APEBAR** (disponible sur le site internet : www.apebar.com).
Les prix doivent être exprimés **en francs suisses** (les centimes sont exclus).
5. L'APEBAR n'est pas responsable en cas de vol, perte ou dégâts quelconques.
6. L'APEBAR n'est pas responsable de l'état des vélos et des autres articles. Elle peut donner des conseils selon ses meilleures possibilités mais il appartient en définitive aux participants de faire les vérifications d'usage.
Important : Les vélos doivent être en état de rouler !
7. L'APEBAR accepte **au maximum 10 articles mis en vente par la même personne.** Cependant, le jour même de la bourse, la/le responsable sur place de la bourse peut abaisser la limite du nombre d'articles mis en vente par personne en fonction de l'affluence et de l'espace à disposition pour la vente.
8. L'APEBAR se réserve le droit de retirer à tout moment de la bourse les vélos ou autres articles dont l'origine lui paraît incertaine ou qui serait contestée. Le vélo ou l'article litigieux sera dans tous les cas rendu à celle/celui qui l'a amené. L'APEBAR se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes mettant un article en vente.
9. **Horaires**
 - Enregistrement des vélos et autres articles entre 9h00 et 10h30 ;
 - Vente entre 11h00 et 14h00;
 - Retrait des invendus et des bénéfices entre 15h00 et 16h00.
10. Les vélos et autres articles non repris à la fin de la bourse (délai fixé à 16h00) seront donnés à l'APEBAR qui en disposera comme bon lui semble (par exemple un don à une association).